

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1236

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Demandes d'aides financières à l'Agence de l'eau pour l'année 2003 - Conventions**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif aux demandes d'aides financières à formuler auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour les travaux à réaliser par la Communauté urbaine en 2003, dans le cadre de ses compétences, en matière d'assainissement et d'eau potable sur la base des programmes de travaux et d'actions arrêtés lors de la séance du Conseil en date du 21 janvier 2003 par les délibérations n° 2003-0998 pour l'assainissement et n° 2003-1000 pour l'eau potable.

Les aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau pour ces travaux sont des subventions ou des avances remboursables dont les taux varient en fonction de la nature des opérations engagées et réalisées par la Communauté urbaine et des objectifs attendus de ces travaux.

Ces opérations sont, notamment, dans le domaine de l'assainissement, les opérations ayant pour objet :

- la restructuration, la réhabilitation et l'amélioration des réseaux de collecte et transport existants,
- la construction de réseaux de transport,
- la construction ou l'aménagement ou la rénovation de stations de relèvement, de refoulement ou d'épuration,
- l'amélioration et la réhabilitation de branchements particuliers, etc.

Dans le domaine de l'eau potable ce sont, notamment, les opérations ayant pour objet :

- la sécurisation de la ressource et de la distribution,
- la télégestion des réseaux et installations,
- l'augmentation des capacités de stockage, etc.

Un certain nombre d'opérations engagées ultérieurement ainsi que les études, les actions menées en matière de métrologie et autosurveillance, les actions de formation et de communication, les actions pour la réduction de rejets toxiques, à définir au cours de l'année 2003, pourront faire l'objet de demandes d'aides ponctuelles ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations n° 2003-0998 et n° 2003-1000 en date du 21 janvier 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de demandes d'aides qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter ces aides auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et à signer les conventions d'aides à intervenir.

3° - Les recettes à provenir de l'Agence de l'eau seront à porter au budget principal de la Communauté urbaine :

- budget annexe de l'assainissement - section d'investissement - exercice 2003 - fonction 2 222 - comptes 131 810 et 168 110,
- budget annexe des eaux - section d'investissement - exercice 2003 - fonction 1 111 - comptes 131 810 et 168 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,